Image not found or type unknown

Syntec - maintien du salaire en congé maternité

Par **Blond7**, le **19/01/2009** à **15:44**

Bonjour,

Actuellement en congé maternité, mon employeur me verse exactement ce qui lui donne la sécurité sociale (IJSS).
Pourtant, je depend de la syntec (bureau d'études)dans laquelle est mentionné un maintien de salaire :"Les collaboratrices ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise à la date de leur arrêt de travail pour maternité conserveront le maintien intégral de leurs appointements mensuels pendant la durée du congé légal sous déduction des indemnités versées par la Sécurité Sociale et les régimes de prévoyance".

Je touche pourtant 105 euros net de moins que pendant ma période d'activité.
Pourvez-vous m'éclaircir ? J'ai l'impression que mon employeur n'applique pas ce qui est écrit dans la convention collective.

Merci d'avance
L Blond

Par **pri**, le **26/05/2009** à **14:43**

bonjour,

je suis dans le m^me cas que toi, il me manque quelques bonnes dizaines d' € à ma paye, d'après la sécurité sociale, 94% du salaire sont versés par la sécu, pour les 6% restants, voir avec son employeur.

Etant sous la même convention collective que toi, je suis preneur si tu as eu des infos sur ce pb.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés